



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général

Affaire suivie par
Jean Baptiste Mouton
Téléphone
01.57.02.62.64
Mél
ce.sga@ac-creteil.fr

Division des établissements

Affaire suivie par
Marc Loubet
Téléphone
01.57.02.64.50
Mél
ce.de@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 22 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

à

Madame la cheffe ou monsieur le chef
d'établissement

s/c de Mesdames les inspectrices et
Monsieur l'inspecteur d'académie –
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie – inspecteurs pédagogiques
régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale Enseignement
technique – Enseignement général

Circulaire n° 2019-012

Objet : dialogue de pilotage stratégique des établissements et contractualisation.

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'académie poursuit son action de pilotage partagé de la performance à travers les dialogues de pilotage et la démarche de contractualisation inscrite à l'article L421-4 du code de l'éducation.

Ces rencontres sont l'occasion de partager une analyse et un diagnostic de l'établissement, afin d'en déduire des orientations qui structurent la stratégie d'établissement. Cette dernière a vocation ensuite à être reprise dans le contrat d'objectifs, dont une majorité en sont à ce jour dotés.

A ce titre, je souhaite que la démarche conduite cette année scolaire s'articule plus fortement autour des enjeux et des orientations pédagogiques, lesquelles feront l'objet d'un échange approfondi entre vos équipes et les autorités académiques, en particulier par l'intermédiaire des corps d'inspection territoriale.

S'agissant des collèges, les modalités d'application concrètes relèvent des inspecteurs d'académie – directeurs académiques.

S'agissant des lycées, cette circulaire en précise les modalités concrètes.



1. Organisation des dialogues de pilotage des lycées

Les dialogues de pilotage se dérouleront entre mars et mai 2019.

La rencontre sera présidée par le recteur, la secrétaire générale ou les secrétaires généraux adjoints, le cas échéant conjointement avec l'IA-DASEN ou l'un de ses adjoints.

Concernant les lycées, je souhaite, outre celle de l'équipe de direction, que cette rencontre laisse la possibilité à un ou deux représentants de l'équipe enseignante et de vie scolaire d'être présents.

Concernant les corps d'inspection territoriale, l'IA-IPR et/ou l'EN ET-EG référent pour l'établissement sera systématiquement associé à la préparation et à la tenue des dialogues de pilotage ainsi qu'à la rédaction du contrat d'objectifs.

Enfin, au vu de l'expérimentation menée l'année précédente, le calendrier des dialogues de pilotage s'efforcera à nouveau de permettre à tous les établissements d'un même district d'être reçus la même année, afin de mieux articuler les démarches des établissements et des districts, permettant ainsi des synergies sur l'ensemble des premier et second degrés. De même, seront reçus en priorité les établissements dont la direction a été renouvelée récemment.

2. Préparation du dialogue de pilotage des lycées :

Au moins 15 jours avant la rencontre, je vous invite à proposer aux inspecteurs référents pour votre établissement les orientations pédagogiques que vous souhaitez retenir, assorties d'une dizaine d'indicateurs sur lesquels vous souhaitez vous appuyer pour exposer la stratégie pédagogique de l'établissement. Ceux-ci s'articulent en particulier avec le travail réalisé en conseil pédagogique.

En outre, vous veillerez à illustrer, par cette analyse, les motivations et les résultats des choix opérés s'agissant de la mobilisation de la marge d'autonomie de l'établissement au profit de la stratégie pédagogique.

Les indicateurs seront à identifier parmi ceux à votre disposition sur le cartable en ligne (indicateurs académiques), ou sur les applications nationales (APAE). A défaut, des indicateurs internes à l'établissement pourront être proposés.

Toutefois, je souhaite que l'indicateur de valeur ajoutée (IVAL) soit systématiquement retenu et analysé dans le cadre de la réflexion sur la stratégie d'établissement.

Je vous invite également à adresser le dernier rapport annuel du fonctionnement pédagogique de l'établissement.

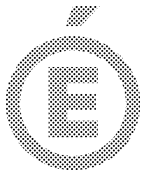
En parallèle de l'envoi aux inspecteurs référents pour votre établissement, je vous remercie d'envoyer ces éléments à la division des établissements : ce.de@ac-creteil.fr.

Sur cette base, un échange s'engagera en amont de la réunion avec les inspecteurs référents en vue de les affiner et d'aboutir à une proposition partagée.

3. Contenu des dialogues de pilotage

Les dialogues de pilotage se dérouleront en trois temps :

- une brève présentation introductive par l'équipe de direction du contexte et des caractéristiques générales de leur établissement (environnement, élèves, offre de formation, ressources humaines, etc.) et des orientations pédagogiques proposées ;
- une analyse argumentée par les inspecteurs référents des choix de l'établissement, de leur pertinence au regard des enjeux qui lui sont propres et de leur cohérence avec les politiques académiques et nationales ;
- un échange approfondi autour de ces orientations et de la mise en œuvre des réformes et politiques nationales et académiques afin de définir une stratégie partagée qui s'appuie sur les indicateurs identifiés.



A l'issue, une synthèse des échanges sera établie afin d'arrêter les orientations stratégiques de la politique d'établissement partagées entre les autorités académiques et la direction de l'établissement, ayant vocation à constituer le cadre du contrat d'objectif.

3

Je vous remercie de votre implication dans cette démarche.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT